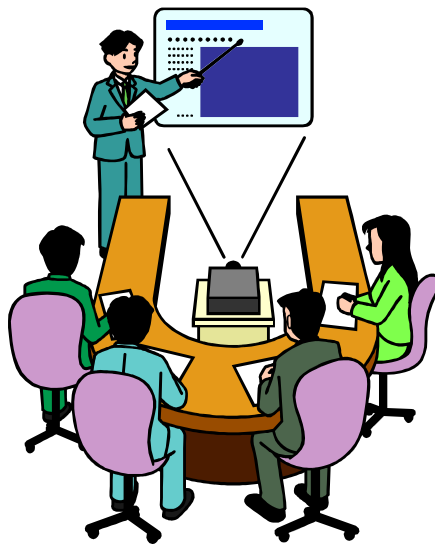


FICHE FORMATION N° 0

PROGRAMMES TYPES DE FORMATIONS A LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS DANS LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

LE PARCOURS PREVENTION

Modalités et conseils pour la mise en place d'une organisation logique et cohérente de la formation à la prévention des risques professionnels à destination des personnels des établissements d'enseignement supérieur – Mise à jour décembre 2012



MODALITES D'ORGANISATION

Objectif du parcours prévention : Mettre en place un parcours de formation sécurité des personnels progressif, complet, logique et cohérent, répondant aux obligations réglementaires et adapté au profil de chaque membre du personnel. Assurer également une traçabilité des formations, répondre à l'obligation de résultat dans ce domaine et être en mesure d'évaluer l'efficacité du dispositif mis en place. Le parcours prévention doit être indépendant du Droit Individuel à la Formation car il concerne en général des formations obligatoires liées à l'activité exercée et dont le suivi peut être contraint.

Partenariats : La mise en place du dispositif nécessite un certain nombre de partenariats internes pour définir les besoins de formation au regard des obligations réglementaires et des profils de poste de travail et également les agents concernés par types de formation. Les principaux partenaires du service formation continue des personnels seront :

- Le Service des Ressources Humaines (listing des nouveaux arrivants...)
- Le Service Hygiène et Sécurité (définition des formations obligatoires et du public concerné, aide à la mise en place des formations)
- Le Service de Médecine de Prévention (besoins spécifiques de formation complémentaires selon le profil « santé » des personnels)
- Le service du Patrimoine (formations techniques des personnels de maintenance)
- Les services administratifs des composantes
- Le service recherche et les laboratoires (formations techniques et habilitations spéciales selon les risques auxquels sont exposés les personnels).

Modalités de mise en œuvre : Les étapes suivantes sont à mettre en place si possible dans l'ordre chronologique

LES ACTIONS DE FORMATION EN PREMIERE PRIORITE

- 1) L'accueil sécurité des nouveaux arrivants : C'est une première étape indispensable. Les flux de nouveaux arrivants sont les plus importants en septembre (arrivée des contractuels, des personnes en mutation, embauche de nouveaux enseignants) puis, selon les années, en novembre, décembre ou janvier (arrivée des agents ayant réussi un concours). Tous les nouveaux arrivants, quel que soit leur statut (enseignant – BIATOSS – contractuels etc...) sont concernés. Il faut donc commencer par établir une liste des personnes concernées à convoquer. Pour établir cette liste, si la formation est en place depuis plusieurs années, on veillera à ne pas convoquer les « faux nouveaux arrivants », c'est-à-dire les contractuels en renouvellement de contrat ou les contractuels ayant réussi un concours. Au cours de la formation, la liste de présence sera organisée de sorte à permettre à chaque participant de noter les types de risques auquel il est exposé dans son travail (risques chimiques, biologiques, physique, etc...) afin de permettre aux personnes concernées, de suivre le module complémentaire concernant les « Bonnes Pratiques de Laboratoire ». Etablir une liste des personnes concernées par la formation permettra également de mesurer l'absentéisme et de programmer une éventuelle séance de « rattrapage ». Il est utile de rappeler que dans ce domaine le chef d'établissement est soumis à une obligation de résultat et il doit tout mettre en œuvre pour éviter un absentéisme aux formations obligatoires. La **fiche formation type F1** donnera les informations nécessaires à la mise en place de cette formation. Un petit test de fin de formation permettra de vérifier la bonne acquisition des connaissances par les stagiaires. Ces formations doivent être complétées par une formation sécurité individuelle au poste de travail, assurée généralement par le correspondant de sécurité ou à défaut le supérieur hiérarchique ou un collègue de travail.
- 2) La formation de base à la sécurité pour l'ensemble des personnels : Lors de la mise en place d'une formation « Nouveaux arrivants », les établissements sont confrontés aux personnels présents depuis longtemps mais n'ayant jamais suivi de type de formation. Pourtant une formation de base à la sécurité est obligatoire pour tous selon le code du travail. Il est donc nécessaire de mettre en place une formation de « sensibilisation à la sécurité » calquée sur un programme assez similaire à la formation sécurité des nouveaux arrivants. Il peut être intéressant de réaliser ces formations par sites si l'établissement est réparti sur plusieurs sites, ceci afin de faciliter la participation de chacun sans avoir à faire de trajet et à adapter le contenu du message de prévention aux spécificités du site. La **fiche formation type F1bis** donnera les informations nécessaires à la mise en place de cette formation. Un petit test de fin de formation permettra de vérifier la bonne acquisition des connaissances par les stagiaires.

ATTENTION : Dans la mesure du possible l'accès à toutes les formations décrites ci-après doit être conditionné à la réussite à l'une des deux formations ci-dessus. Cette contrainte est un moyen de lutter contre l'absentéisme parfois important à ce type de formation.

LES ACTIONS DE FORMATION EN DEUXIEME PRIORITE

- 3) La formation des membres du Comité Hygiène et Sécurité : Lorsque le Comité Hygiène et Sécurité et Conditions de Travail est constitué, il est important de donner à ses participants les connaissances et compétences nécessaires pour en faire des acteurs actifs de la prévention. Cette formation doit durer obligatoirement 5 jours. La **fiche formation type F3** donnera les informations nécessaires à la mise en place de cette formation. Cette formation est à renouveler lors des renouvellements du CHSCT, chaque fois que de nouvelles personnes participent à cette instance.
- 4) La formation des assistants de prévention : La mise en place d'un relais de correspondants de sécurité au sein de l'établissement permet de disposer d'un maillage d'acteurs de la sécurité au plus près des personnels, que ce soit dans les laboratoires, dans les bâtiments ou sur les sites délocalisés. Afin de leur dispenser les connaissances et compétences nécessaires à l'exercice de leur fonction, une formation est indispensable. Elle doit théoriquement avoir lieu avant leur nomination et leur prise de fonction. La **fiche formation type F4** donnera les informations nécessaires à la mise en place de cette formation.
- 5) Les formations techniques obligatoires pour certaines activités : En association avec le service du patrimoine, les services logistiques et généraux des sites et composantes de l'établissement ainsi que les laboratoires, il est indispensable de dresser un état des lieux des formations et habilitations de sécurité obligatoires liées à certaines activités. La plupart des formations nécessaires répondent à des programmes bien précis et doivent pour la plupart être réalisées par des organismes de formation agréés, ce qui explique qu'elles n'ont pas fait l'objet de fiches formation type. Pour information, voici une liste des principales formations concernées :
- Habilitations électriques de différents niveaux pour travaux sur ou à proximité d'installations électriques
 - Habilitation au travail en hauteur (travaux en toitures ou nécessitant le port de harnais de protection contre les chutes)
 - Habilitation au montage – démontage d'échafaudages
 - Habilitation à la conduite d'engins de levage et de manutention (nacelles élévatrices, chariots de manutention)
 - Habilitation au travail de plomberie sur installations de distribution de gaz
 - Habilitation à la conduite d'autoclaves de laboratoires
 - Habilitation à la manipulation d'appareils générateurs de rayons X ou de sources et produits radioactifs (personne compétente en radioprotection)
 - Habilitation à la manipulation d'animaux à des fins expérimentales
 - Etc.
- 6) La formation des chargés d'intervention : Il est important de disposer au sein de son établissement d'un réseau de personnes capables d'intervenir face à toute situation d'urgence, en attendant l'intervention des services de secours. Ces personnes seront capables d'intervenir en cas de début d'incendie, en cas d'accident ou de malaise d'une personne, ainsi que pour évacuer les bâtiments en cas de nécessité. Les modalités d'organisation de ce type de formation sont définies dans la **fiche formation type F2**. Il est conseillé aux appariteurs et aux personnels des services logistiques de suivre également cette formation (voir paragraphe 8 ci-dessous). Certaines personnes ayant un rôle prépondérant en matière de sécurité sur les sites peuvent utilement suivre un stage externalisé d'agent SSIAP (Sûreté Sécurité Incendie et Assistance à Personne).

LES ACTIONS DE FORMATION EN TROISIEME PRIORITE

- 7) La formation sécurité des responsables administratifs de sites : Les responsables administratifs des sites sont en général également les responsables logistiques des sites. De formation souvent purement administrative, ils n'ont que peu de notions des questions relatives à la sécurité du public et des personnels. Et pourtant ils sont confrontés au quotidien à ces questions, que ce soit par l'intervention d'entreprises extérieures, la visite d'organismes de contrôle périodique des installations, la gestion du système de sécurité incendie, l'accompagnement des commissions de sécurité ou la gestion de situations d'urgence. Malgré l'assistance d'un correspondant de sécurité, il est important que ces personnes acquièrent un minimum de compétences, notamment pour assister les directeurs de composantes dans la prise de décisions. Une formation commune des responsables administratifs doit être mise en place et renouvelée dès la nomination de nouvelles personnes. Elle peut être individuelle et adaptée au site d'affectation. La **fiche formation type F5** donnera les éléments nécessaires à la mise en place de cette formation.
- 8) La formation des appariteurs : Chargés de la logistique des cours, les appariteurs sont souvent les premiers interlocuteurs des enseignants ou des étudiants lorsqu'ils sont confrontés à des problèmes particuliers. Une formation spécifique de sécurité, complémentaire à la formation de chargé d'intervention (voir paragraphe 6) leur donnera les éléments nécessaires à la gestion de toute situation à risque en lien avec leur fonction. La **fiche formation type F7** explique la mise en œuvre de cette formation.
- 9) La formation des personnels des services logistiques : Selon les statistiques d'accidents des établissements, ces personnes sont les plus souvent concernées par des accidents du travail car elles manipulent des produits et des appareils et équipements dangereux et leurs activités présentent souvent des risques. De plus, ces personnes étant très souvent en déplacement à l'intérieur des sites et bâtiments, elles sont en position privilégiée pour être face à une situation à risques ou un accident pour

lesquels elles peuvent intervenir immédiatement. La **fiche formation type F9** explique les modalités de mise en œuvre de cette formation, qui sera utilement complétée par la formation de chargé d'intervention (voir paragraphe 6).

- 10) Les formations complémentaires aux bonnes pratiques de laboratoire : Partie intégrante de la formation de sécurité des nouveaux arrivants ou de la formation de sensibilisation à la sécurité (voir les fiches formations type F1 et F1bis), le module de « bonnes pratiques de laboratoire » est indispensable pour toute personne exposée à des risques chimiques, biologiques ou physiques. Ce module reste cependant très généraliste avec une approche transversale des risques au laboratoire (produits – gaz – appareillages – Equipements de protection collective et individuelle – bonnes pratiques), quelle que soit l'activité du laboratoire. Il est ensuite important de compléter cette formation de base par des modules spécifiques sur des thématiques précises. Plusieurs organisations sont possibles : Soit l'on met en place une formation « risques biologiques », « risques chimiques » ou « risques physiques » et on y inclut les modules que l'on juge indispensables, soit on propose une formation « A la carte » ou chacun définit quels modules il souhaite suivre selon son propre profil. La formation « A la carte » peut également être imposée selon le profil de chacun, pour éviter les situations où les personnes concernées estiment qu'elles n'ont pas besoin de formation complémentaire. **Les fiches modules types M1 à M28** présentent le contenu et les modalités de déroulement de chaque module. Un petit test de fin de module permettra de vérifier la bonne acquisition des connaissances.

LES ACTIONS DE FORMATION EN QUATRIEME PRIORITE

- 11) La formation sécurité du personnel d'encadrement : Cette formation a pour objectif de sensibiliser les encadrants à leur responsabilité dans le domaine de la sécurité et à leur donner les outils de management de la prévention pour leur permettre d'anticiper et de prévenir toute situation à risques, et plus particulièrement à risques psycho-sociaux. La **fiche formation type F6** donnera les éléments nécessaires à sa mise en place.
- 12) La formation à la gestion des manifestations exceptionnelles : Cette formation fait l'objet d'une fiche formation type spécifique car le public concerné est varié. L'objectif est de donner aux organisateurs potentiels de manifestations exceptionnelles, les éléments nécessaires pour organiser une manifestation dans le respect des règles de sécurité du public. Elle doit également permettre aux responsables des sites de veiller à ce que les organisateurs complètent correctement les éléments nécessaires au dossier de demande de manifestation et qu'ils puissent accorder leur autorisation en connaissance de cause. Les organisateurs potentiels peuvent être les directeurs de laboratoires, chefs de services, responsables de services communication, de services culturels. Le public concerné englobe également les présidents d'associations étudiantes à qui cette formation doit être ouverte. Une contrainte possible est d'avoir obligatoirement suivi cette formation pour être autorisé à déposer un dossier de demande de manifestation exceptionnelle. **La fiche formation type F12** donnera les éléments nécessaires à la mise en place de cette formation.
- 13) La formation relative aux travaux, interventions et aménagements : Lorsqu'un service ou un laboratoire développe un projet, de nombreux oublis créent des situations problématiques que les services logistiques et patrimoine sont obligés de gérer en urgence. Il s'agit par exemple de l'installation de gros appareils dans les locaux non prévus à cet effet, ou d'un chiffrage trop faible du budget d'un projet du fait qu'une série de points n'y ont pas été inclus. De plus, certaines interventions, certains aménagements et certains travaux font l'objet de procédures obligatoires souvent mal connues, tels que la réalisation de plan de prévention, la signature de permis de feux etc. **La fiche formation type F11** donnera les éléments nécessaires à la mise en place de cette formation.
- 14) La formation relative aux risques en missions : De portée large, cette formation concerne les organisateurs de « sorties terrain » à des fins pédagogiques et de recherche (sorties en forêt, en milieu naturel etc...), les visites d'entreprises et d'établissements extérieurs et enfin les missions en dehors de la France métropolitaine. Une contrainte possible est d'avoir suivi cette formation pour être autorisé à effectuer une des missions pour lesquelles elle est mise en place. **La fiche formation type F8** donnera les éléments nécessaires à la mise en place de cette formation.
- 15) Le risque routier : Cette formation concerne les personnes amenées à se déplacer régulièrement dans le cadre de leur travail. Elle rappelle les principes de base sur la gestion de la conduite et la préparation du déplacement. Elle peut être utilement complétée par des stages pratiques de conduite en situation à risques. **La fiche formation type F10** donnera les éléments nécessaires à sa mise en place.
- 16) La formation à la gestion de situation de crise : Perfectionnement de la formation des responsables administratifs de sites et des personnels encadrants, cette formation donnera les éléments nécessaires pour faire face à toute situation de gestion de crise (accident majeur, naturel ou industriel, pandémie, manifestation, agression etc.). les modalités de sa mise en place sont définies dans la **fiche formation type F13**.

LES ACTIONS DE FORMATION OUVERTES A TOUS

En complément des formations de sécurité ci-dessus, imposées par le profil et les activités de chacun, certaines formations à la sécurité peuvent être ouvertes à tous sans qu'elles soient imposées. Leur accès doit simplement être conditionné au passage par la case « formation sécurité des nouveaux arrivants ou sensibilisation générale à la sécurité (fiches formation types F1 et F1bis).

Ces formations, dont quelques unes sont incluses dans certains programmes de formation type sont les suivantes (liste non exhaustive) :

- Sauveteur secouriste du travail ou Certificat de Premiers Secours Civiques niveau 1 : Formation délivrée par des moniteurs de secourisme agréés et selon un programme et des procédures définies au niveau national.
- Prévention des Risques liés aux Activités Physiques et Ergonomie : Formation délivrée par des moniteurs PRAPE concernant les « gestes et postures de travail » selon un programme national.
- Sécurité incendie et manipulation d'extincteurs sur feux réels : Formation assurée en général par des professionnels de la sécurité incendie.
- Responsabilité civile et pénale en hygiène et sécurité : Formation délivrée en général par un juriste ou un avocat spécialisé.
- Formation à l'ergonomie du travail sur écran
- Formation de base aux règles de sécurité liées aux opérations de manutention manuelle
- Etc.



L'Ingénieur en Hygiène et Sécurité (IHS) conseille et assiste le Président de son établissement d'enseignement supérieur pour la définition et la mise en œuvre des actions de prévention des risques. Ses domaines d'intervention sont la sécurité, la santé des personnels et des usagers, ainsi que la protection de l'environnement

Clé de voûte de la prévention dans son établissement, ses missions sont multiples et souvent complexes. L'IHS se doit d'intervenir sur des domaines variés. C'est pourquoi les retours d'expériences de ses homologues jouent un rôle fondamental dans son quotidien. C'est la raison pour laquelle les IHS se sont regroupés en association et ont créé le GP'Sup en 1996, sur les bases de l'association GIHS'sup existante depuis 1991. La diversité des origines de chacun (chimistes, biologistes, spécialistes en radioprotection, en incendie, ...) et l'expérience des "anciens" (ou pionniers ?!) font la richesse et la force du GP'Sup qui compte actuellement plus de 150 membres. Cette force se manifeste essentiellement au travers d'un forum de discussion informatique mais également par l'organisation, 2 fois par an, de journées d'information (et/ou de formation) sur des thèmes relatifs à ses missions. Par ailleurs, le GP'Sup est un interlocuteur privilégié des instances qui jouent un rôle en matière de prévention des risques. A cet effet, il est engagé dans de nombreux groupes de travail en collaboration avec le Ministère de l'Education Nationale, l'Observatoire National de la Sécurité (ONS), l'Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail (INRS), d'autres associations de préventeurs, <http://www.gpsup.org>